

REMARQUES ASDEN

(à joindre au dossier de l'enquête publique)

Trois points particuliers ont retenu notre attention:

1) Le rôle du Roule Crottes dans la crue intra muros:

A l'origine, son confluent naturel avec la Sarthe était largement évasé. Pour des raisons d'urbanisation son cours a été modifié à cet endroit; passage sous la RN 23, canalisation de part et d'autre pour protéger les habitations du quartier de la Tête Noire et des bords de Sarthe et créer un espace vert menant au port. Cette situation fait que lors de crues importantes (ex 1995) cet affluent est refoulé encore plus violemment vers l'amont où malheureusement les zones naturelles d'absorption sont réduites par une importante artificialisation des sols. Ne faudrait-il pas s'interroger dans l'hypothèse d'une crue centennale sur la nécessité de réfléchir à des aménagements qui réduiraient l'impact du refoulement en modifiant ce goulet d'étranglement ?

2) La situation particulière du quartier des Mattefeux

Ce quartier au sud d'Arnage est implanté pour sa plus grande partie sur le lit géologique de la Sarthe. Bien que plus éloigné de la rivière (environ 300 m) que les habitations du bourg longeant la Sarthe, les inondations y sont plus importantes. Il fut particulièrement impacté lors de la crue de 95. Rappel pour mémoire : 8 à 10 maisons inondées dans les pièces à vivre, les autres dans les garages et dépendances. Au départ, la submersion ne venait pas directement de la Sarthe, mais d'un ruisseau s'écoulant depuis les environs de « Maine marine » passant derrière les maisons, longeant le chemin des Mattefeux pour se déverser abondamment vers les habitations légèrement en contrebas des Mattefeux. (à noter que ce fossé la plupart du temps à sec, était à l'origine un ruisseau qui descendait du Val de Sarthe et qui fut petit à petit comblé par l'urbanisation du secteur. En 95 il a ressurgi, au moment de la crue, mais en faisant le chemin inverse.) L'eau provenait également des puits par pression et capillarité. Les batardeaux utilisés alors par les riverains s'étaient montrés inefficaces. En 2008 un comité de pilotage avait proposé des protections de type collectif ainsi que des protections individuelles, il n'a pas été donné suite depuis aux premières, jugées trop coûteuses, car demandant une étude hydraulique et **géologique** plus poussée, envisageant des écrans étanches. Sur le court terme il avait été suggéré à l'époque une réduction de la vulnérabilité des habitations avec participation de la municipalité. Qu'en est-il en 2019, lors de la révision du PPRI ?

3) Absence d'un PPRNI de la rive droite de la Sarthe face à Arnage
Inquiétudes liées au projet d'extension des carrières TAVANO

Si l'on considère la carte des aléas « inondations 2019 » les rives impactées par la prévision de crue centennale sont bien notifiées quand il s'agit de la commune d'Arnage, l'une des communes relevant de cette révision du PPRI soumis à enquête publique. Mais curieusement l'impact de la crue n'est pas visible dès qu'il s'agit d'une autre commune, Spay en l'occurrence, située sur la rive opposée à Arnage. Or, un projet d'extension de carrière a été soumis à décision préfectorale après enquête publique, sur des parcelles situées à une centaine de mètres d'Arnage aux lieux-dits l'Enfournoire et la Coyère. En consultant des documents datant de 2012 on remarque que ces terrains se trouvent en zone d'aléa fort. L'étude préalable à cette extension du cabinet TERRAQUA, à la demande de la société TAVANO, dit « *la carrière se situe en zone inondable par la Sarthe dont la largeur de son lit mineur est d'environ 60 mètres sur ce secteur* » (p.16 réseau hydraulique)

D'autre part dans le règlement du PPRNI Arnage, Allonnes, du 17/05/2001 il est dit à l'art. 4.11 : «... l'ouverture de nouvelles carrières, sous réserve que lors de l'exploitation des dépôts de matériaux soient faits **en dehors des zones inondables par la crue centennale définies par les cartes réglementaires.** »

En sera-t-il autrement avec le PPRNI 2019 ? Est-il logique de s'attacher aux aléas inondation d'une rive sans se préoccuper de la rive opposée ? Les Arnageois ont dénoncé l'extension de cette carrière pour de multiples raisons. Celle que nous venons d'évoquer, les risques majeurs en cas de crue centennale, vient s'ajouter à toutes les autres. Nous demandons donc que l'étude d'impact de la crue centennale soit élargie aux communes en aval d'Arnage dont Spay fait partie.

Fait à Arnage le 2 juillet 2019.

- PJ. - une carte géologique d'Arnage
- une carte PPRNI 2010 SPAY
- une carte risque en Sarthe 2012
- situation des parcelles «Encoyère et Enfournoire »

